

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C03

Séance du 10 février 2026

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 février 2026, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 4 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 4 février 2026	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	10
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BONNET Eric, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SCUDELLARO Alain et VILLENEUVE Franck.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaëtan.

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2026_C02 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

En investissement :

un excédent de :	+ 97 091,52 €
un excédent reporté de :	+ 166 609,20 €
Soit un excédent d'investissement de :	+ 263 700,72 €

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 292,06 €
un excédent reporté de :	+ 13 075,93 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 13 367,99 €

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2025 étant de + 263 700,72 €, il convient de l'affecter à la section d'investissement en excédent.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2025 étant de + 13 367,99 €, il convient de l'affecter à la section de fonctionnement en excédent.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au Budget Primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 et de les affecter comme suit :
 - Résultat reporté en fonctionnement : + 13 367,99 € ;
 - Résultat reporté en investissement : + 263 700,72 €.

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance
M. Gaëtan LONGO



Transmis à la Préfecture le : 5 mars 2026
Affiché le : 5 mars 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*